

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 01^{er} mars 2022 - numéro : 2022/012 - 001 domaine : 8.3.1

Objet : Accord technique pour exécution de travaux sur domaine public valant autorisation d'entreprendre

Nom & adresse du bénéficiaire : Monsieur Gilles KERMORVANT & Monsieur Mickaël VIGUIER
20 Chemin de la Grande Verrerie - La Chagnasse
17100 LE DOUHET

Nom & adresse du demandeur : Monsieur Gilles KERMORVANT & Monsieur Mickaël VIGUIER
20 Chemin de la Grande Verrerie - La Chagnasse
17100 LE DOUHET

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales
- Vu** les lieux
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2016.
- Vu** la demande en date du 25 février 2022 sollicitant l'autorisation d'exécution de travaux sur les voies publiques

ARRÊTONS

Art. 1/ Accord technique

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine.

Art. 2/ Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date prévue des travaux : le 01^{er} juillet 2022

Art. 3/ Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Art. 4/ Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an

.../...

Art.5/ Redevance

Sans objet

Art. 6/ Prescription d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Art.7/ Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Art.8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Gilles KERMORVANT & Monsieur Mickaël VIGUIER
- Contrôle de légalité

Fait à Le Douhet, le 01^{er} mars 2022

**Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.**

